

Note d'information aux familles des écoles publiques Entrée en 6^e dans un collège public – 1^{er} septembre 2025

1. Dans quel collège public mon enfant peut-il être inscrit ?	1
2. Quel est le collège de secteur ?	1
3. Quelles sont les démarches pour inscrire mon enfant dans un collège public ?	1
4. Mon enfant peut-il être affecté dans un autre collège que celui de secteur ?	2
5. Qu'en est-il des transports scolaires en cas de dérogation ?	2
6. À quelle date et comment serai-je informé(e) de la décision donnée à ma demande de dérogation ?	3
7. Ma dérogation est refusée, puis-je effectuer un recours ?	3
8. Mon enfant a effectué les tests de la section sportive du collège, est-il automatiquement affecté dans cet établissement ?	3
9. Mon enfant a effectué les tests de la section internationale du collège est-il automatiquement affecté dans cet établissement ?	3
10. Puis-je solliciter une dérogation pour un collège hors-département ?	3
11. À quelle date et comment serai-je informé(e) des résultats de l'affectation ?	3

1. Dans quel collège public mon enfant peut-il être inscrit ?

Votre enfant peut être inscrit de droit dans son collège de secteur.

L'adresse à prendre en compte est celle de votre enfant au 1^{er} septembre 2025. Aucune autre adresse pour convenance personnelle ou organisation familiale (grands-parents, assistante maternelle etc.) ne peut être prise en compte.

2. Quel est le collège de secteur ?

Vous pouvez retrouver la sectorisation départementale :

- sur le site de la DSDEN de l'Ain : <https://www.ac-lyon.fr/dsden01>
- sur le site du département de l'Ain : <https://www.ain.fr/solutions/sectorisation-colleges/>

3. Quelles sont les démarches pour inscrire mon enfant dans un collège public ?


La campagne d'affectation en 6^{ème} est informatisée et gérée par le directeur/la directrice de l'école actuelle de votre enfant.

Dès le mois de mars, l'école remet à chaque responsable légal les volets 1 et 2 de *la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* à renseigner et retourner au directeur/à la directrice qui saisit les informations dans l'application Affelnet 6^{ème}.

4. Mon enfant peut-il être affecté dans un autre collège que celui de secteur ?

Article D. 211-11 du Code de l'Éducation : « Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ».

Si vous souhaitez déroger à la carte scolaire, vous devez l'indiquer sur le volet 2 de la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}. Quel que soit le motif invoqué, la demande peut être refusée par l'inspecteur d'académie.

Motifs de la demande	Pièces justificatives accompagnées du volet 2 de la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6 ^{ème}
1 – Élève en situation de handicap	Joindre la copie de la notification de la commission des droits et de l'autonomie.
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé	Joindre un certificat médical en attestant.
3 – Élève susceptible de devenir boursier en collège	Compte tenu de l'indisponibilité de l'avis d'imposition 2025 avant l'été, joindre une copie de la situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr qui indique le revenu fiscal de référence et le nombre d'enfants à charge. NB : L'éventuelle obtention d'une dérogation pour ce motif n'ouvrira pas automatiquement droit au bénéfice de la bourse.
4 – Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé	Joindre un certificat de scolarité de la fratrie scolarisée dans le collège  Ce motif est caduc si l'élève est inscrit en 3 ^e pour l'année scolaire 2024-2025. Dans ce cas, la demande sera reclassée en « <i>autre motif</i> ».
5 – Élève dont le <u>domicile</u> , situé à la limite de la zone de desserte, est proche du collège demandé	Tout justificatif permettant de prouver la véracité du motif (itinéraire, plan, ...). Seule l'adresse du domicile est prise en compte. <u>Les justificatifs concernant le lieu de travail, le domicile d'un membre de la famille ou d'un mode de garde etc. ne sont pas recevables.</u>
6 – Élève qui désire suivre un parcours scolaire particulier	Ne concerne que les options ou sections offertes <u>dès l'entrée en 6^e</u> et n'étant pas proposées par le collège de secteur. La réussite aux tests sportifs ne donne pas automatiquement droit à affectation. Un élève qui ne satisferait pas aux tests verrait automatiquement sa dérogation refusée.
7– Autre motif	Joindre un courrier explicatif.

5. Qu'en est-il des transports scolaires en cas de dérogation ?

Les transports scolaires ne relèvent pas de la compétence de l'Éducation Nationale. L'obtention d'une dérogation ne prend donc pas en compte la possibilité d'un accès aux transports scolaires. Il vous appartient de vous en assurer auprès des services compétents avant de formuler votre demande.

6. À quelle date et comment serai-je informé(e) de la décision donnée à ma demande de dérogation ?

La réponse à votre demande vous sera communiquée dès le 4 juin 2025.

Le courrier qui vous sera remis précisera le collège d'affectation. Si le collège de secteur apparaît, cela signifie que votre demande de dérogation a été implicitement rejetée.

7. Ma dérogation est refusée, puis-je effectuer un recours ?

Vous pouvez formuler un recours auprès de la Division des élèves et de la scolarité via Démarches Simplifiées à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recoursaffectation-en-6eme_-2025-2026.

Vous devez toutefois impérativement procéder à l'inscription de votre enfant dans l'établissement où il a été affecté dans les délais impartis.

Si votre recours est accepté, vous pourrez inscrire votre enfant dans son nouveau collège et il sera radié par l'ancien.

Conformément aux dispositions de l'article L. 411-7 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif par l'autorité compétence vaut décision de rejet.

8. Mon enfant a effectué les tests de la section sportive du collège, est-il automatiquement affecté dans cet établissement ?

La réussite aux tests d'une section sportive **ne donne pas automatiquement droit à l'affectation** dans le collège. Il s'agit d'une dérogation qui reste donc soumise à autorisation de l'inspecteur académique directeur académique des services de l'éducation nationale.

9. Mon enfant a effectué les tests de la section internationale du collège est-il automatiquement affecté dans cet établissement ?

L'affectation en section internationale est prononcée par l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale suite à la réussite de votre enfant aux tests, qui donne lieu à un classement, et dans la limite des places disponibles.

10. Puis-je solliciter une dérogation pour un collège hors-département ?

Vous pouvez adresser une demande de dérogation à la DSDEN du département souhaité.

Votre demande de dérogation pouvant être refusée par ce département, **vous devez impérativement retourner** tous les documents de la *fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* afin de conserver une place à votre enfant dans son collège de secteur.

11. À quelle date et comment serai-je informé(e) des résultats de l'affectation ?

La décision d'affectation sera adressée aux familles, à partir du 4 juin 2025, par le collège où votre enfant aura été affecté.